

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le trente octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Daniel JOUREAU, Michel HATTAT, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER, Janine CHAUMONT, Elisabeth MULARZ.

Excusées :

Christine MOTTET ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET,
Geneviève HERMANT ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 25 octobre 2012

N °2012- 67: Mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'extension du parc industriel de Cités en Champagne

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2006 et qui a fait l'objet d'une modification le 20 décembre 2012.

Le document d'urbanisme a été mis à jour suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011.

Actuellement, le PLU de Saint-Martin-sur-le-Pré n'est pas compatible avec le projet d'extension du Parc industriel de Cités en Champagne faisant l'objet de la demande de DUP.

En effet, à l'exception d'un secteur ayant vocation à accueillir des activités économiques (classés en zone IAU4 dans le PLU), le reste des terrains concernés par le projet sont situés en zone agricole (An dans le PLU).

Le document d'urbanisme de la commune doit donc être mis en compatibilité en application des articles L. 123-16 ET R.123-23 du code de l'urbanisme.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette mise en compatibilité.

Séance levée à 18h45